**Projet de loi portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une contribution temporaire de l’État aux coûts non couverts de certaines entreprises ;**

**2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une nouvelle aide de relance**

**Résumé**

Le présent projet de loi a pour objet de prolonger l’aide aux coûts non couverts et l’aide de relance, avec quelques ajustements, pour une durée supplémentaire de quatre mois. Ainsi la fin des aides coïncide avec l’expiration de l’encadrement temporaire des aides d’État de la Commission européenne. À cette fin, le projet de loi apporte des modifications à deux projets de loi, à savoir (1) la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une contribution temporaire de l’État aux coûts non couverts de certaines entreprises et (2) la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une nouvelle aide de relance.

L’aide de relance sera prolongée en faveur de tous les secteurs d'activités qui y sont actuellement éligibles et sera étendue aux gestionnaires d’organismes de formation professionnelle dont les activités ont été fortement impactées par la vague Omicron. Le montant de l'aide accordée à une entreprise par travailleur salarié ou indépendant diminuera progressivement. Le montant sera fixé à 1.000 euros par travailleur salarié ou indépendant pour les mois de mars et avril 2022 et à 500 euros pour les mois de mai et juin 2022. Il est par ailleurs proposé de supprimer les 250 euros qui sont alloués actuellement par travailleur au chômage partiel.

L’aide aux coûts non couverts est prolongée en faveur des seuls hôtels et les campings. Les charges d'exploitation de ces entreprises seront prises en compte à hauteur de 75% pour la détermination des coûts non couverts servant de base pour le calcul de l'aide mensuelle. Les plafonds mensuels ainsi que les taux d’intensité des aides fixés à 70%, respectivement 90% des coûts non couverts, selon la taille de l’entreprise, resteront inchangés.

Les dépenses engendrées par les aides du présent projet de loi sont estimées à 14 millions d’euros.